

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 septembre 2024

Date de convocation : 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 septembre à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, MAURY Christine, MARTIGNAC Julien, MAZEYRAT Jean-Philippe

Étaient absents représentés : GINESTET Pierre (procuration à Antoine BECO, présent en visioconférence), JUILLET Janie (procuration à Anne-Marie HATOT), LESGOURGUES Stéphane (procuration à Ludovic CHABEAUX)

Étaient absents : PIGANIOL Lucie, TERRAT Thierry

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur Jacqui BASSET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juillet 2024 à l'unanimité.

**Objet : Acquisition de terrain route de Lacapelle pour installation bâche incendie**

**DE-2024-36**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-05 l'autorisant à engager des négociations pour l'acquisition de terrain pour l'installation de bâches incendie.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle D 1649, d'une surface de 239m<sup>2</sup>, appartenant à M. MEROT Jacques, pour un montant de 478 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- souhaite acquérir la parcelle D 1649, d'une surface de 239m<sup>2</sup>, appartenant à M. MEROT Jacques, pour un montant de 478 €
- s'engage à payer les frais de notaire liés à cette acquisition,
- charge Monsieur le Maire de la gestion de l'acquisition de cette parcelle, et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Travaux schéma de défense incendie- Projet et plan de financement-**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE-2024-05 du 31 janvier 2024**

**DE-2024-37**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placée sous l'autorité du Maire. Celle-ci a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. De ce fait, les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours.

Dans la continuité des démarches engagées précédemment, la commune a demandé à la SAUR une assistance pour la réalisation de la carte de zonage des besoins en eau, ainsi qu'un état des lieux de la conformité de la couverture incendie et une proposition d'améliorations et aménagements.

La mise en conformité sera réalisée en plusieurs tranches.

Pour la première tranche 2024, il ressort que 3 poteaux incendie doivent être prévus à Vailles, chemin du Ségala/Ménoyres et chemin du buis/route des Cornouillers.

3 bâches sont également à prévoir : route de Lacapelle, chemin de Laroque et Siran, lorsque le débit d'eau n'est pas suffisant pour installer un poteau. Pour l'installation de ces bâches, l'achat de terrain ou la mise à disposition sera peut-être nécessaire.

Lors de la délibération du 31 janvier 2024, il avait été proposé une demande de Fonds Vert et DETR à hauteur de 60%. Depuis, la préfecture nous a informés que le taux de Fonds Vert serait au maximum de 25 %, la commune étant située en « aléa faible » et que les dépenses de défense incendie ne sont pas subventionnables par la DETR.

Monsieur le Maire a par ailleurs engagé des négociations concernant l'acquisition de terrains pour l'installation des bâches. Aucun consensus n'a été trouvé pour un terrain à Laroque.

En revanche, une négociation a pu aboutir concernant un terrain route de Lacapelle.

Ainsi, pour cette tranche de travaux, 3 poteaux incendie seront installés à Vailles, chemin du Ségala/Ménoyres et chemin du buis/route des Cornouillers, ainsi que 2 bâches, route de Lacapelle et à Siran.

Au vu de ces éléments, il convient donc de revoir le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette tranche de travaux ainsi que l'autorisation de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude SAUR	4 661.00	FONDS VERT 25%	12 039.25
Fourniture et pose des bâches et poteaux	38 496.00	FAST 20%	9 631.40
Achat de terrain+ frais notariés	1 000.00	Autofinancement 55 %	26 486.35
Imprévus	4 000.00		
TOTAL	48 157.00	TOTAL	48 157.00

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider les travaux de mise en place de poteaux et bâches cités ci-dessus
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les subventions
- Autorise le Maire à engager des négociations pour l'achat ou la mise à disposition de terrains avec les propriétaires des terrains susceptibles de recevoir les bâches lorsque la commune ne dispose pas de terrain adéquat,
- Autorise le Maire à signer tout acte et document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif 2023- RPQS**

**DE-2024-38**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération

seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Des devis ont été demandés à l'entreprise BARON pour des travaux de voirie route de Fargues, chemin de Gamot, route des combes et pour la mise au propre de l'espace public de Celles, afin que l'on puisse ensuite l'entretenir mécaniquement. Le second devis demandé à COLAS étant plus élevé, l'entreprise BARON est retenue pour ces travaux qui devraient être réalisés au printemps.
- La commune de Loubressac organise un repas de remerciements pour les bénévoles qui ont œuvré pour la manifestation de commémoration du parachutage le 13 juillet 2024. Celui-ci aura lieu le 27 octobre.
- Les réunions concernant l'enquête publique du PLUIH auront lieu du 14 octobre au 15 novembre.
- Le SYDED propose la mise en place d'un composteur collectif. La réflexion est en cours sur l'utilité d'un tel dispositif pour nos administrés qui disposent pour la plupart d'un jardin. La question de « l'entretien » de ce composteur est également posée.
- Extension Parc photovoltaïque : les administrations ont émis un avis favorable au projet agrivoltaïque, l'instruction du dossier suit son cours. Il sera nécessaire de procéder au déclassement d'un chemin rural qui traverse la zone, qui apparaît sur les plans, mais qui n'est plus utilisé.
- Catherine Perrette, gérante du kiosque, nous a informés de son intention de ne pas renouveler sa demande de location pour la prochaine saison. 2 personnes se sont déjà présentées pour lui succéder. Un choix devra être fait.
- La rentrée des classes s'est bien déroulée. Notre école accueille cette année 32 élèves.
- Une habitante de la commune demande la mise en place de caméras afin de lutter contre les vols et les incivilités. Après discussion, le conseil municipal ne juge pas cela opportun pour notre petite commune.

Séance levée à 22h00.

Le Maire, Antoine BECO



Le Secrétaire de séance, Jacqui BASSET



Procès verbal approuvé le : 22 octobre 2024

